le retour malgré son jeune âge — n'a point l'air d'éprouver la moindre émotion, Loiseau lui, ne paraît pas très rassuré. Son visage s'empourpre de préoccupation.

A tour de rôle le président les interroge.

Le curriculum vitae de l'un comme de l'autre est émaillé de méfaits divers qui disent assez l'enfance et la jeunesse mouvementée des deux malfaiteurs.

Mais De Wilde détient le record et des condamnations et des renseignements déplorables.

Son père, qui exerça divers métiers, a fini ses jours au bagne. Il avait été condamné à mort, pour un double meurtre, mais sa peine avait été commuée.

La mère de l'accusée, a trouvé, elle aussi, une triste fin. Elle s'est suicidée.

Quant à De Wilde, il a travaillé çà et là, dans des fermes, tant en France qu'en Belgique. Partout où il est passé, il a laissé les plus mauvais souvenirs. Son esprit vagabond et aventureux l'a porté vers la contrebande. Maintes fois, il s'est vu condamner pour ce délit. Puis il a été expulsé de France.. Mais ce n'est point là ce qui le gênait, car il revint toujours, mais jamais pour faire quelque chose de bien.

Impliqué dans une affaire d'assassinat, il fut acquitté le 25 janvier 1924.

Voleur, menteur, violent, terreur des gens qui l'approchaient, De Wilde au surplus ne fréquentait que des individus louches et ne songeait qu'à faire quelque mauvais coup.

Loiseau, appartient à une famille honorable. Il avait appris l'état de boulanger, mais il exerça bien d'autres métiers, sans jamais pouvoir en conserver un seul.

Au régiment il eut une conduite déplorable et passa en Conseil de guerre.

Revenu dans sa famille, il la quitta peu après. Paresseux, mal noté, et d'une moralité détestable, cet individu avait, lui aussi, les plus déplorables fréquentations. En outre, du jour où il quitta sa famille, il vécut aux crochets de filles publiques.

Il a, lui aussi, des antécédents judiciaires.

L'INTERROGATOIRE

Ces renseignements sur la vie des deux individus, mis à jour, le président Wiot poursuit son interrogatoire. Il en arrive au crime de Louvion.

On évoque la scène odieuse. On rappelle les dernières déclarations de la victime, qui, malgré l'état extrêmement grave où l'avaient mis ses agresseurs, eut le courage de se traîner jusque chez un de ses voisins où il fut soigné.

La gendarmerie n'ayant pas trouvé les auteurs du crime, la police mobile en fut chargée. Elle n'y réussit pas davantage, quand une vieille femme de Quiévy qui avait reçu la confidence de la femme Charet, maîtresse de Loiseau en avisa le commissaire de police

Arrêté le premier, Loiseau dénonça son complice. Alors on peut suivre la trame de l'affaire. Mais, malgré qu'ils avouent, aucun des deux bandits ne veut endosser la responsabilité de l'assassinat, voire de l'initiative du coup à faire.

— De Wilde me proposa d'aller à Bavay, pour y prendre de l'argent.

— Non, répond De Wilde, c'est Loiseau qui, à court d'argent, m'a demandé si je ne connaissais pas un bon coup.

Et nous voici au drame.

Loiseau. — Je me trouvais sur le chemin, De Wilde est entré dans la cour. J'ai entendu un bruit sourd. Alors, me doutant de ce qui s'était passé, j'ai crié « Je m'en vais », mais René est arrivé presqu'aussitôt en me disant : « Je n'ai rien trouvé ».

De Wilde. — C'est faux. En arrivant à la ferme, Loiseau m'a demandé où étaient les étables. Je le lui ai indiquées. Il est alors entré. Le père Piéry arrivait. J'ai entendu un râle. Loiseau avait frappé le vieux. Alors à mon tour, je suis entré dans la cour, puis je me suis dirigé vers la maison pendant que Loiseau surveillait le père Piéry qui était étendu sur le sol.

Dans la chambre, j'ai fouillé un tiroir, mais je n'ai rien trouvé. Alors j'ai rejoint mon camarade et nous sommes repartis.

— A quelle distance vous trouviez-vous, lorsque, comme vous le prétendez, De Wilde a frappé la victime ? demande le président à Loiseau.

— A deux cents mètres.

— Et vous avez entendu le coup ?

— Oui.

Tout le monde rit de ce mensonge flagrant.

Mais, quoi qu'il en soit, les deux bandits n'en veulent point démordre. Ni l'un ni l'autre n'a frappé.

— C'est De Wilde, dit Loiseau.

— C'est Loiseau, répond De Wilde.

L'audition des témoins n'apporte guère plus de précisions quant à déterminer quel fut l'assassin.

LES DÉPOSITIONS

Huit dépositions sont entendues. L'une, des maîtresses de Loiseau, Marie-Louise Cheret qui reçut la confidence du drame de la bouche de son amant. Il lui dit qu'ensemble, De Wilde et lui avaient fait le coup à Louvion, mais que c'était René qui avait frappé le vieillard et qu'ils projetaient une aventure semblable chez deux vieilles rentières d'Hautmont.

Mais quand elle eut connu le secret du drame de Louvion, elle s'en ouvrit à Mme Houalle, une vieille femme de Quévy, qui avertit la police.

Le témoin dit aussi que Loiseau était brutal et sournois.

Andrée Plaisant, autre maîtresse de Loiseau, vient déclarer que ce dernier lui a avoué que lui et De Wilde étaient entrés en même temps dans la ferme et que tous deux avaient frappé M. Piéry. Loiseau contesta la chose.

Les autres témoins font des dépositions qui ne sont guère à l'avantage des deux inculpés. Il en découle cette impression que De Wilde et Loiseau sont ni plus, ni moins coupables.

LE RÉQUISITOIRE ET LES PLAIDOIRIES

M. l'Avocat Général Aubertot est de cet avis. Dans un réquisitoire extrêmement sévère, après avoir souligné les antécédents déplorables des deux accusés, il établit qu'ils ont décidé d'un commun accord, d'assassiner M. Piéry, pour le voler, et qu'ils se sont armés tous deux dans le but de tuer le malheureux.

Leurs responsabilités est donc commune et ils sont co-auteurs de l'assassinat et de la tentative de vol. Et l'Avocat Général termine en demandant la tête des deux inculpés.

Me Bufquain, d'une part, qui défend De Wilde et Me Phalempin, d'autre part, qui défend Loiseau, s'emploient tous les deux, à faire la meilleure part à leur client respectif. Ils plaident en s'appuyant sur le doute et la mauvaise foi de l'accusé adverse Et chacun des deux honorables défenseurs s'efforcent d'obtenir le maximum d'indulgence du Jury pour l'un et l'autre des accusés.

LE VERDICT

Les débats terminés, le Jury se retire pour délibérer. Il a à répondre à seize questions.

Trois quarts d'heure plus tard, il rentre en séance. Il répond oui à toutes les questions posées mais à la majorité, il admet des circonstances atténuantes en faveur de Loiseau.

En conséquence, **René De Wilde est condamné à la peine de mort : Maurice Loiseau, aux travaux forcés à perpétuité.**

L'arrêt porte que l'exécution de De Wilde aura lieu à Avesnes.

Les deux condamnés accueillent la sentence dans aucun émoi.

INCINÉRONS NOS MORTS

L'EXEMPLE DES GRANDES VILLES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER STIMULE LE COMITÉ DU NORD

L'idée de créer à Lille un Monument crématoire, d'action régionale, fait son chemin.

Chaque jour, nous recevons des lettres de félicitations et d'encouragement à poursuivre et faire rapidement aboutir la grande œuvre entreprise.

L'opinion publique est avec nous.

Comment pourrait-il en être autrement ? Le Comité d'incinération institué à la Mairie de Lille n'a aucun caractère politique ni anti-religieux. Il vise uniquement un noble but d'intérêt général, pour la salubrité publique et la réduction des dépenses communales, nécessitées par l'agrandissement des cimetières.

Nous respectons toutes les croyances, toutes les convenances, toutes les libertés.

Notre campagne est menée sur un terrain exclusif de parti pris, où peuvent et doivent se rencontrer toutes les bonnes volontés soucieuses de préserver des maladies contagieuses les forces vives de notre pays travailleur.

Les cimetières sont une source permanente d'infiltrations et d'exhalaisons pernicieuses portant au loin, par l'air et l'eau, des principes délétères. La crémation, au contraire, fait disparaître les morts sans danger pour les vivants.

Les grandes villes de France et de l'étranger ont voulu parer aux ravages exercés parmi les populations par les nécropoles. Paris, Lyon, Marseille, Rouen, Reims, possèdent des installations crématoires.

La Suisse, en 1922, a enregistré 2.265 incinérations, coûtant chacune 45 francs.

L'Allemagne a cinquante-cinq établissements de crémation ; l'Italie trente-six. Au Japon, le nombre d'incinérations a dépassé, l'an dernier, six cent mille, soit une proportion de 40 % par rapport au chiffre des décès.

Dans certaines villes japonaises, sur cent morts, 87 sont incinérés.

A Strasbourg, une Société régionale vient de se constituer, pour la crémation des corps en Alsace-Lorraine.

Notre Nord ouvrier et toujours plus populeux pourrait-il rester réfractaire à la poussée de progrès social, rationnel et salvateur qui anime le monde ?

Nos municipalités, dévouées à la cause publique ; les multiples organisations agissantes écloses sur notre sol généreux voudront s'y associer et aider à son développement bienfaisant. Les opinions autorisées, les avis précieux recueillis par nous ces jours derniers, dans des milieux différents, nous en donnent l'assurance.

Aucune opposition sérieuse ne saurait s'élever contre la réalisation du projet, approuvé par des sommités du monde médical, sans distinction de conceptions philosophiques.

L'éminent docteur Calmette, directeur de l'Institut Pasteur, est un fervent partisan de l'incinération. Il l'a prouvé en donnant le patronage de son nom universellement apprécié et de sa haute autorité scientifique à la Société parisienne fonctionnant au Père-Lachaise. Il a pour collègues dans ce comité les docteurs Pinard, Léon Bernard, membres comme lui de l'Académie de médecine.

Voilà nos références. Nous sommes en bonne compagnie pour la diffusion de nos idées dans le Nord.

E. POLVENT.

UN AVANCEMENT MÉRITÉ

Nous avons le plaisir d'apprendre que le Ministre de l'Agriculture vient de confier l'importante chaire d'Agriculture de Cambrai à notre ami et collaborateur M. Geray, professeur d'agriculture des arrondissements de Douai et Cambrai.

M. Geray va remplacer M. Dumont, admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il conservera malgré tout l'arrondissement de Douai, où il s'est tant dépensé, et a obtenu de si bons résultats.

A notre collaborateur M. Geray nous adressons nos plus vives et sincères félicitations.

ACCIDENT D'AUTO A SALLAUMINES

Dimanche, une automobile conduite par M. Delacroix Louis, négociant à Hénin-Liétard, a renversé un cycliste M. Joseph Michalak, alors qu'il roulait sur la route nationale au lieu dit « La grosse berline ».

Le blessé qui a plusieurs côtes fracturées a été transporté à l'hôpital de Lens.

De l'enquête immédiatement menée par M. Lacoste, commissaire de police, il résulte que la responsabilité de l'automobiliste ne serait pas engagée.

L'agent Leriche de surveillance dans ce quartier a établi le constat de l'accident. Le cycliste imprudent effectua un virage sans s'inquiéter s'il y avait aucun danger.

HORRIBLE ACCIDENT SUR UN ASCENSEUR

M. Félix Hérouard, 60 ans, directeur d'une Compagnie d'assurances, dont les locaux sont situés 1, place Boieldieu, se rendant à son bureau, avait pris place, vers 13 h. 45, dans l'ascenseur et avait appuyé sur le bouton du premier étage.

Pour une cause encore inconnue, l'ascenseur s'arrêta à 40 centimètres environ au-dessous de l'étage. M. Hérouard appela: les employés de la Compagnie accoururent à sa voix et lui tendirent un escabeau pour lui permettre d'arriver jusqu'au palier.

Au moment où M. Hérouard posait le pied sur le palier, l'ascenseur reprit sa marche le coinçant entre le plafond de l'ascenseur et la porte du premier étage. On dut faire appel aux pompiers pour dégager le corps. Le blessé qui avait le thorax défoncé, fut transporté au siège de la Société où il ne tarda pas à expirer.

ASSISTANCE PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS

De l'« Officiel » : M. Logier, reçu au concours, est nommé sous-inspecteur de l'Assistance publique et affecté au poste vacant dans le département du Pas-de-Calais.

UN MEURTRIER CONDAMNÉ A 6 ANS DE BAGNE

La Cour d'assises de la Seine a prononcé l'acquittement de Marcel Schmidt, inculpé de coups et blessures, et la condamnation à six ans de travaux forcés de Maurice Bakis, originaire d'Algérie, inculpé de meurtre.

Maurice Bakis, courtier en bijoux, était accusé d'avoir, le 24 mars 1925, boulevard Saint-Martin, tué de sept coups de révolver au cours d'une querelle, un nommé Lucien Marcel. Au cours de la même discussion, Schmidt, employé aux abattoirs, avait frappé, disait l'accusation une personne qui avait voulu s'interposer.

Schmidt, à l'audience, a affirmé qu'il n'avait tué pesonne ; quant à Maurice Bakis, il a déclaré qu'il avait été provoqué par Lucien Marcel et qu'il n'avait tiré que pour se défendre.

LE JURY DU NORD SIGNE UN RECOURS EN GRACE EN FAVEUR DE LEBLOND

A la suite des démarches faites par Me Vanhoucke, avocat de Leblond, l'assassin de la cabaretière de St-Amand, condamné à mort, les jurés qui avaient prononcé la condamnation ont signé une demande de recours en grâce.

La révolte gronde dans la Reichswehr

LA CASTE DES OFFICIERS NOBLES PRIME LES SOLDATS ALLEMANDS

Un correspondant particulier de « L'Œuvre » télégraphie de Francfort :

Une forte agitation se manifeste dans la Reischswehr. La Révolution de 1918 a oublié de régler le sort des soldats. Quand la période des conseils ouvriers et de soldats fut terminée, quand la première ivresse fut passée, les droits militaires, du moins ceux des soldats et sous-officiers furent amoindris progressivement. Ils perdirent le droit de vote et la participation aux organisations politiques leur fut interdite. Les possibilités d'avancement des sous-officiers sont tout aussi rares après la guerre qu'avant.

La caste des officiers nobles domine l'armée comme avant 1914. Le plus odieux favoritisme règne. Au ministère de la Reichswehr dirigé par le soi-disant démocrate Gessler et son aide de camp Marx, des personnalités obscures règlent l'avancement comme au temps des Hohenzollern. Les brimades, le caporalisme et le langage odieux des gradés sont restés en honneur dans la Reichswehr et l'atmosphère est la même qu'au temps de l'affaire du colonel Reuter et du scandale de Saverne.

DES MUTINERIES SE SONT PRODUITES

Il n'y a pas lieu de s'en étonner outre mesure. Les divers gouvernements qui se sont succédé en Allemagne ont laissé aux officiers leurs anciennes prérogatives. Il n'est donc pas étonnant que Hindenburg, Seeckt, Gessler et Stresemann ne se préoccupent guère davantage des soldats ; leur sollicitude se porte vers MM. les Officiers. C'est ainsi que la différence des salaires entre les officiers et les sous-officiers et hommes de troupe est bien plus injuste maintenant qu'avant la guerre. Les hommes de troupe sont souvent soumis à un traitement tel qu'en 1925 il y a eu dans l'armée allemande plus de suicides que jamais. Cela a eu comme conséquence que, devant les faits, certains écrivains grassement rétribués, ont dû suspendre la campagne de dénigrement de la légion étrangère qui, périodiquement, est ordonnée en tout lieu....

Ces temps derniers une forte agitation s'est emparée de la Reichswehr. Il est intéressant de constater que cette agitation n'a pas eu son point de départ dans les milieux des hommes de troupe, mais parmi les sous-officiers qui trouvent que leurs chaînes sont trop lourdes. L'Etat qu'ils servent se nomme une république. Les sous-officiers de la Reichswehr ne bénéficient toutefois pas de l'esprit républicain. Ils sont comme autrefois de véritables « coolies » méprisés par les officiers, détestés par les hommes de troupe ; leur solde est maigre, les chances d'avancement très faibles, et celles d'obtenir plus tard un poste dans la vie civile sont minimes. Il y a longtemps que le mécontentement gronde dans la corporation des sous-officiers.

L'indignation des sous-officiers de la Reichswehr s'est manifestée par une rébellion. Dans plusieurs régiments ils ont refusé l'obéissance, il y a eu des cas de mutinerie. Ils ont présenté leurs revendications et ont demandé le respect de leurs droits.

Ce furent des journées agitées pour le chef de la Reichswehr. On craignait que l'étincelle ne mit le feu aux poudres chez les hommes de troupe. Von Seeckt procéda avec une énergie de fer. De nombreux sous-officiers révoltés furent arrêtés et mis sous les verrous. Une enquête des plus sévères a été ouverte. On menace les mécontents de graves punitions.... et M. Von Seeckt a été nommé « generaloberts ». Mais on se demande dans la Reichswehr si l'on réussira à étouffer le mouvement.

L'ARMÉE COMPOSÉE DE 20 DIVISIONS

On précise que le Conseil supérieur de la guerre, dans sa séance de vendredi, a fixé à 20 divisions le chiffre des grandes unités nécessaires à notre sécurité. La conception de la levée en masse aux frontières, préconisée par le général Nollet, est définitivement abandonnée.

Il a, en outre affirmé à nouveau, par un vote unanime, qu'il y avait lieu de subordonner la réduction du service à la réalisation préalable de certaines conditions, telles que celles des rengagés, des périodes d'exercices, etc...

UNE AVANCE DE 2 SOUS A UN SINISTRÉ

Un citoyen de Thann a une créance sur l'Etat de 800 francs pour dommages de guerre. Puisque son dossier, après un examen de six ans, ne paraît pas encore au point, cet homme a adressé une demande au service des dommages de guerre de Colmar en lui demandant une avance. Il paraît qu'on a donné suite à cette demande. Le sinistré a reçu, en effet, ces jours derniers, un mandat de dix centimes. L'acte accordant cette avance de dix centimes était accompagné d'un bordereau et d'un reçu. Ce bordereau doit être retourné au service des dommages de guerre par lettre recommandée. Le pauvre aura donc à dépenser 1 fr. 05 pour recevoir une avance de dix centimes.

UNE FABRIQUE D'AVIONS ALLEMANDS EN SUISSE

Une maison d'aviation allemande va installer une fabrique d'aéroplanes avec un camp d'aviation près du village d'Altenrhein. La fabrique occupera 600 ouvriers et aura 18 hectares de superficie. Le terrain du camp d'aviation comprendra 74 hectares. Les terrains, loués pour cent ans, sont la propriété des communes de Thall, Altenrhein, Rheineck. Leurs municipalités ont approuvé, dimanche, la location des terrains. En outre, les communes de Thal, Rorsbach et Rheineck ont voté des subventions s'élevant au total à 100.000 francs.

LA NEIGE

Hier la neige a continué à tomber dans certaines régions de France.

Dans la région de Montpellier, une violente tempête de neige a sévi toute la nuit de dimanche à lundi. A Remiremont, la neige atteint dans les rues vingt centimètres.

A Belfort, les tramways circulent difficilement; le trafic de certaines lignes départementales est interrompu depuis hier matin.

LA GUERRE EN CHINE

Un premier engagement a eu lieu au Nord de Shang Hai Wan, entre la cavalerie de Kouo Ming Tang.

Tchang Tso Lin a donné l'ordre d'attaquer Schang Hai. Après avoir décidé d'aider Li Ching à reprendre Tien-Tsin.

LÉGION D'HONNEUR

Par décret sur la proposition du ministre des Finances, ont été nommés dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur. — M. Delebart, président du Conseil d'administration du Crédit du Nord.

Au grade d'officier. — M. Gréau, directeur de la succursale de la Banque de France, à Lille.

Au grade de chevalier. — M. Deboissy, ancien fondé de pouvoirs à le Trésorerie du Nord, percepteur hors classe à Lille.

M. Crombez, chef de bataillon, commandant la Compagnie des sapeurs-pompiers de Lille ; M. le docteur Alexandre, maire d'Armes.

Les lettres ordinaires affranchies à 0 fr. 40

LES CARTES POSTALES A 0,20 ET 0,30 LES TÉLÉGRAMMES A 0,20 ET 0,25 PAR MOT

L'administration des P.T.T. vient d'adresser au Ministre des Finances, le rapport exposant l'ensemble des recettes nouvelles qui doivent être préconisées pour assurer au cours de l'année 1926 l'équilibre de son compte d'exploitation. Ce document qui sera communiqué à la Commission des Finances par M. Doumer précise le double but visé par l'administration des P.T.T. Faire face d'une part aux besoins des services techniques administratifs et d'autre part diminuer ultérieurement les avances à prélever sur le budget général pour les paiements occasionnés par l'exécution des travaux neufs tels que l'aménagement des locaux, la pose de câbles, etc...

L'administration des P.T.T. estime en outre, que cette procédure serait susceptible de favoriser un emprunt éventuel au cas où elle viendrait à être dotée de l'autonomie financière.

M. Loucheur, lors de son passage au ministère des Finances, avait invité l'administration des P.T.T. à étudier la mise en application de taxes nouvelles en vue d'obtenir une augmentation de 600 millions de recettes. C'est ainsi que les P.T.T. avaient alors envisagé de porter le montant de la taxe de la lettre ordinaire à 0 fr. 50. A la suite de la résistance de la Commission des Finances de la Chambre, des doléances des Chambres de Commerce, de certains organismes industriels et commerciaux et aussi sur l'avis de M. Doumer, l'administration des P.T.T. fut amenée à alléger le montant de ses ressources nouvelles. Elles ne s'élèvent plus qu'à 315 millions de francs.

LES NOUVEAUX TAUX DES P. T. T.

En conséquence l'affranchissement de la lettre ordinaire jusqu'à 20 grammes serait de 0 fr 40 au lieu de 0 fr. 30 ; de 20 à 50 gr., il serait fixé à 0 fr. 65 ; de 50 à 100 gr. a 0 fr. 90 et au-dessus de ce poids 0 fr. 20 par 100 gr. supplémentaires.

Le port d'une lettre recommandée s'élèverait à 1 fr. au lieu de 0 fr.75 et celui des objets à prix réduit à 0 fr. 60 au lieu de 0 fr. 50.

Le prix d'envoi des cartes postales ordinaires actuellement à 0 fr. 20 passerait à 0 fr. 30. A 0 fr. 20 au lieu de 0 fr. 15 pour celles ne portant que cinq mots de texte.

En ce qui concerne les taxes télégraphiques, l'administration des P.T.T. a prévu deux catégories de télégrammes : la première comprendrait les télégrammes à destination du département dans lequel le télégramme aura été émis ou des département limitrophes. Le prix du mot sera de 0 fr. 20 avec un minimum de 10 mots une surtaxe fixe de 0 fr. 50. Ce tarif correspond a celui actuellement en vigueur. Pour la deuxième catégorie comprenant les télégrammes à destination des autres départements chaque mot coûterait 0 fr. 25 avec un minimum de taxe de 10 mots et taxe fixe de 0 fr. 50.

Pour le téléphone la taxe unitaire des communications urbaines limitées dans le rayon d'un même réseau local, émises de cabines publiques passeraient de 0 fr. 50; téléphonées du poste de l'abonné, elles seraient fixées à 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 15. Les communications entre réseaux voisins, dites suburbaines créées en 1924, seraient fixées à 1 fr. au lieu de 0 fr. 50 à partir d'une cabine publique et de 0 fr. 50 au lieu de 0 fr. 30 à partir d'un poste d'abonné.

Teintures HIRONDELLE
Pour teindre soi-même tout tissu et raviver les étoffes
DES ÉTABLTS RICHTER, LILLE

A L'OFFICE DU NORD DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Sous la présidence de M. Davaine, sénateur, l'Office d'Habitations à bon marché du Nord, s'est réuni lundi à 14 h. 30, à la Préfecture. Etaient présents : MM. Lemire, député ; Scrive-Loyer, vice-présidents ; Bourdon, conseiller général ; Falempin; Dewisme, ordonnateur ; Georges Petit ; Joseph Huyghe, conseiller général.

CONSEIL D'ADMINISTRATION. INSTALLATION DE HUYGHE. — L'ordre de sortie des membres du Conseil d'administration de l'Office départemental atteignait M. Lauridan, délégué des Unions de Syndicats Ouvriers du Nord, dont les pouvoirs expiraient le 31 décembre 1925.

Les Unions de Syndicats ont fait choix pour le remplacer de Huyghe, secrétaire de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord.

RENOUVELLEMENT DE LA SÉRIE SORTANTE. — Par arrêté du 29 décembre 1925, M. le Préfet a maintenu, M. Balavoine, avocat, adjoint au maire de Lille, et Plouvier, avocat, ancien bâtonnier à Douai, dans les fonctions de membres du Conseil d'administration de l'Office public départemental d'Habitations à bon marché du Nord pour une nouvelle période de quatre ans à dater du 1er Janvier 1926.

Ces communications étant faites, on vote ensuite le budget de 1926.

Obligé pour raison de santé de s'installer définitivement dans le midi, M. Mouraux a fait parvenir sa démission de membre du Conseil d'administration de l'Office. Il tenait son mandat du Comité de Patronage, et il faisait partie de la série sortant en 1926.

Diverses résolutions sont adoptées : on regrette la parcimonie des crédits alloués à la Société de crédit immobilier de l'arrondissement de Douai, et l'on désigne M. Godon comme architecte dans la constitution du Jury appelé à examiner les projets de concours pour la construction de la Cité-Jardin à édifier par l'Office sur le territoire de Douai.

QUAND LES CHAUFFEURS DOIVENT PRÉVENIR LES PIÉTONS

La Cour d'appel de Nancy vient de rendre un arrêt susceptible d'intéresser tous les automobilistes.

Le 28 janvier 1924, Mme Charles Jost, de Bar-le-Duc, traversait la place de la Préfecture, lorsqu'une auto, conduite par M. R..., la renversa et la tua.

Le tribunal de Bar-le-Duc, saisi d'une action en dommages-intérêts, condamna l'automobiliste meurtrier à verser 12.000 francs au mari et aux héritiers de la victime, faisant ainsi application de l'article 1384 du Code civil et admettant la responsabilité de plein droit de l'automobiliste.

La Cour d'appel de Nancy a maintenu l'arrêt en disant :

« Attendu que cet accident est dû à la faute commune de l'automobiliste et de la victime, que celle-ci a manqué de sang-froid et de prudence en reculant brusquement avant de s'être assurée de la direction qu'allait prendre l'automobile, que si elle était restée immobile au point où elle s'était arrêtée, elle n'aurait couru aucun risque, puisque l'automobile marchait à la vitesse de l'homme au pas et que si elle avait dû continuer à se diriger vers la Préfecture, elle aurait pu être arrêtée avant tout accident.

» L'automobiliste, de son côté, dès qu'il a vu devant lui une vieille femme qui s'était arrêtée sur le terre-plein à l'approche de l'automobile et qui paraissait ne savoir ce qu'elle avait à faire pour se garer, a commis une faute certaine en ne l'avisant pas du geste ou de la voix de la direction qu'il fallait prendre. Il le devait d'autant plus que le terre-plein dont il s'agit, bien qu'accessible aux véhicules, est surtout fréquenté par les piétons qui peuvent s'y croire en sûreté.

» L'automobile ne pouvait ignorer que même une personne jeune et agile qui, sans s'y attendre, voit arriver vers elle et à peu de distance une automobile, éprouve toujours un certain trouble, qu'à plus forte raison il en est de même d'une personne âgée qui n'a plus le même sang-froid et la même agilité, etc. »

EN DEUX LIGNES

Paris. — M. Doumergue a reçu M. Rocco, ministre de la Justice d'Italie

— Les obsèques de M. René de Boylesve, de l'Académie ont eu lieu hier.

— Municipalité a reçu Hôtel de ville membre commiss. coopérative intellect. S. d. N.

Madrid. — On annonce que le Maréchal Pétain, entra à Madrid, début février.

Exposition du Travail à Lille, en Novembre

LE COMITÉ DES ARTS APPLIQUÉS A TENU A LILLE UNE IMPORTANTE RÉUNION

Sous la présidence de M. Lacoste, remplaçant M. Cordonnier, membre de l'Institut, eut lieu lundi, à la Préfecture, une réunion du Comité des Arts appliqués. M. Dupin, inspecteur général de l'Enseignement technique assistait à cette réunion.

On se préoccupa d'abord des conditions de fonctionnement des Commissions d'enseignement technique, en ce qui concerne les arts du bâtiment, du mobilier, les arts industriels.

Il fut décidé que chaque Commission aurait son autonomie sous le contrôle du bureau du comité. Des réunions fréquentes auront lieu.

Une exposition du Travail, pour les arts appliqués, aura lieu à Lille, en novembre 1926. Elle précédera une grande exposition du même genre qui se tiendra à Paris, fin décembre 1926 et janvier 1927. Des sous-commissions d'organisation s'occuperont de la mise au point de cette exposition.

Dans le but de faciliter les envois, il sera demandé aux Maires de prendre à leur charge l'expédition des œuvres des artistes exposants. Nul doute que les Municipalités intéressées ne consentent ce modeste sacrifice.

UN CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARTS DÉCORATIFS

M. Dervaux attira ensuite l'attention de l'assemblée sur le deuxième Congrès international des Arts décoratifs qui doit avoir lieu fin juillet à Lille-Roubaix-Tourcoing, sous le patronage des ministères intéressés

Ce Congrès est organisé par le Comité Français des Expositions de l'Art et de l'Industrie, section des artistes décorateurs, de l'Union Provinciale des Arts appliqués, du Salon d'Automne, de l'Art à l'Ecole.

Le Comité des « Arts appliqués » décida de donner son approbation à ce Congrès, et assure les organisateurs de sa participation.

— En fin de séance, M. Faon donna lecture d'un projet d'école pour l'enseignement et la formation d'ouvriers aples à exercer les arts du Mobilier et du Bâtiment.

La démission de M. Hayez du groupe des R. L.

M. Hayez, président du Groupe Interparlementaire des Régions Dévastées avait adressé le 8 décembre, la lettre suivante au vice-président de ce groupe :

» Mon cher vice-président et ami,

» Je viens vous informer que je n'accepterai plus, au renouvellement de janvier de prendre, à nouveau la présidence du Groupe Interparlementaire des Régions Dévastées.

» Je vous demande d'en faire part à nos collègues qui depuis octobre 1914, n'ont cessé de me manifester leur confiance ce dont je leur garderai une éternelle reconnaissance.

» Voilà onze années que je prends une part active comme vice-président d'abord et président ensuite à toutes les délibérations et à toute l'action du Groupe.

» Je crois donc le moment venu d'en confier la direction à un de nos collègues..

» Vous savez les efforts énergiques et utiles faits en faveur de nos régions si douloureusement blessées.

» Dès le début de la guerre notre action s'est d'abord manifestée pour le ravitaillement des « Enfahis » ; puis pour soutenir les « Réfugiés »; les « Rapatriés », les « Poilus », les « Prisonniers de Guerre », les « Otages ».

» Aucune question n'est d'ailleurs, depuis 1914, restée en dehors de nos préoccupations et de nos interventions.

» La loi des Dommages de Guerre est l'œuvre du Groupe Parlementaire.

» Nous avons suivi chaque jour son application et nous luttons hélas ! pour qu'elle ne disparaisse pas sous les mesures restrictives qui y furent portées malgré nous des atteintes douloureuses et dangereuses pour nos régions.

» L'étape que nous venons de parcourir fut difficile ; celle qui commencera avec 1926 ne le sera pas moins.

» L'œuvre accomplie est considérable, mais il faut la terminer.

» C'est la dernière tâche du Groupe.

» Elle me préoccupe, comme vous et nos collègues, aussi je tiens à vous affirmer qu'il n'entre nullement dans mon esprit d'abandonner la « Cause Sacrée » que nous défendons et que nous aurons encore à défendre vigoureusement.

» Vous pouvez être assuré, je vous le dis de tout cœur, que je serai aussi assidu comme membre du Groupe que je le fus comme président.

» Veuillez agréer, mon cher président et ami, l'assurance de mes meilleurs sentiments ».

Signé : HAYEZ.

A la suite d'une démarche faite auprès de lui, M. Hayez vient à nouveau par cette lettre de confirmer sa décision :

Paris, 14 janvier.

» Mon Cher Vice-Président et Ami,

» Malgré l'insistance que vous et de nombreux collègues mettez à me demander de conserver la présidence du Groupe, j'ai le devoir de vous dire que je dois maintenir ma lettre du 8 décembre.

» J'ai besoin, momentanément, sinon de repos, au moins de modérer mon action.

» Vous savez d'autre part par les difficultés rencontrées chaque jour et qui vont grandissantes pour les sinistrés qu'il est absolument indispensable de redoubler d'efforts et d'énergie pour la défense de nos malheureux concitoyens victimes de la guerre et de l'invasion ce que l'on oublie trop volontiers dans les autres régions de la France.

» Chaque jour surgissent des projets qui portant atteinte à la loi de 1919 et de plus, en plus il sera nécessaire au Groupe d'intervenir énergiquement.

» Je ne puis, pour la raison que je viens de vous expliquer faire en ce moment l'effort nécessaire qui est indispensable pour diriger les travaux du Groupe et agir auprès du Gouvernement et du Parlement.

» Je vous prie de bien vouloir réunir le groupe; le plus tôt possible et de lui faire part de ma présente lettre et d'appeler son attention sur le projet de loi Molinié qui est une nouvelle atteinte à la loi des Dommages de Guerre et qui a été votée à la majorité par la Commission des Régions Libérées de la Chambre des Députés.

» Veuillez recevoir, ainsi que mes collègues, l'assurance de ma reconnaissance pour la confiance que vous n'avez cessé de me témoigner depuis plus de onze années.

» Cordialement votre, »

Signé : HAYEZ.

UNION DES AMICALES LAIQUES DU NORD

LE BUREAU FEDERAL

En rendant compte hier de la réunion du Comité de l'Union des Amicales laïques du Nord, une erreur que les Amicalistes auront rectifiée, d'eux-mêmes, s'est glissée dans la composition du bureau qui est constitué de la façon suivante: Président, M. Georges Selliez ; Premier vice-président, M. Fernand Willay ; Secrétaire-Général, M. Ernest Betremieux ; Trésorier-Général, M. Georges Vilse ; Secrétaire-Adjoint, M. Henri Baert ; Déléguée du Comité, Mlle Lecourt.

LE LIVRE D'OR

Le Trésorier de l'Union a le très vif plaisir de pouvoir publier aujourd'hui la seconde liste des Administrations municipales ayant favorablement accueilli la requête des Amicales du Nord.

Voici cette deuxième liste :

Bousbecque, 150 fr. Cousolre, 75 ; Forest-sur-Marque, 50 ; Hagecon, 50 ; Hasnon, 150 ; Iwuy, 10 ; Maing, 50 ; Roubaix, 500 ; Rouvignies, 20 ; Saint-Sauve, 25 ; Waltrelos, 250.

Le Trésorier de l'Union adresse à ces Conseils municipaux l'expression de la gratitude de la Fédération toute entière et espère être en mesure bientôt, de publier la troisième liste de ses bienfaiteurs.

Il compte sur les Administrations et sur les Amicales pour le renseigner à ce sujet.

Les Amicalistes du Nord constateront avec air et réconfort, toute la sollicitude dont leurs œuvres sont entourées et se réjouiront de l'extension du généreux mouvement qui fait honneur aux élus du Nord.

OPINIONS ÉCONOMIQUES

La vague des prix

par E. COUTEAUX, Député du Nord

L'INDICE. — L'indice des prix de gros fournis pour le mois de décembre par les services de la Statistique générale est passé à 646. Or, il n'était que de 618 fin novembre et de 584 fin octobre. Il s'est donc élevé en deux mois de 62 points. L'indice des prix de détail a passé à Paris de 444 en novembre à 463 en décembre.

Nos lecteurs n'en sont point étonnés : nous le leur avions dit, il y a plusieurs mois, et l'événement nous donne malheureusement raison. Tout hausse et continuera à hausser.

ACTIVITÉ GENERALE. — Les prix restant très inférieurs à ce que voudrait la situation déplorable de notre change, l'étranger achète chez nous et l'activité de notre industrie et de notre commerce se maintient très vive. Le danger de cette activité est double en période d'inflation : c'est d'abord qu'en vendant à l'étranger à trop bon marché, on dilapide la fortune nationale (nous l'avons démontré dans notre article de la semaine dernière) ; c'est ensuite que les industriels s'imaginent que cette activité durera et qu'ils ne voient rien de mieux à faire avec leurs bénéfices que de développer encore leurs installations et leur outillage, mesure qui étend le chômage et la crise au jour fatal de la déflation.

La production de fonte et celle d'acier ont été considérables en 1925 ; elles atteignent les chiffres de 1913.

METAUX. — La demande de cuivre et d'étain est toujours à peu près la même. Celle du plomb a grossi au cours de ces derniers temps. Le zinc est également un peu plus demandé.

COTONS-LAINES. — La récolte abondante du coton laisse son prix plus bas. La laine, peu demandée en ce moment, a subi peu de changements.

BLÉ. — La récolte est assez forte en Argentine ; plus faible aux Etats-Unis. Chez nous, les ensemencements ont été au début assez réussis ; mais dans le Nord, où ils sont faits assez tardivement à cause de l'arrachage des betteraves, ils ont été fortement entravés, d'abord par les pluies, ensuite par les gelées. En moyenne, 25 % des ensemencements d'hiver n'ont pu être faits. Il faut ajouter à cela que les inondations ont détruit beaucoup de plants.

SUCRE. — Si l'on considère que les cours moyens du sucre cristallisé n° 3 ont été en février 1924 de 374 fr. les cent kilos et qu'ils sont aujourd'hui à 226 fr., on estimera que le sucre est la seule denrée dont le cours n'ait pas suivi la hausse générale. C'est que la récolte mondiale des deux dernières années a été formidable.

CAFÉS. — Ils suivent le cours des changes et les pr